PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 14 avril 2021 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Stéphane Giard, substitut au maire de la ville de Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2021-04-165 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Stéphane Giard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2021, de la séance extraordinaire du 17 mars 2021, de la séance ordinaire ajournée du 17 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2021
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
   - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
     - 4.1.1 Règlement numéro 1013-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2021
     - 4.1.2 Règlement numéro 1017-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2021
     - 4.1.3 Règlement numéro 1018-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont

assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2021 et SP07-2021

4.1.4 Résolution numéro 2021-04-0309 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2021 et SPR04-2021

4.1.5 Résolution numéro 2021-04-0308 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2020-4149 pour l'établissement situé au 1039, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2021 et SPR03-2021

4.1.6 Résolution numéro 2021-03-0179 accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2021 et SPR02-2021

4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

4.2.1 Règlement n° 616-2020 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe 14 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2

4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du canton de Shefford :

4.3.1 Règlement numéro 2021-584 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford

4.3.2 Règlement numéro 2021-585 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford

4.3.3 Règlement numéro 2021-586 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford

4.3.4 Règlement numéro 2021-589 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford

4.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :

4.4.1 Règlement numéro 01-21 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »

4.4.2 Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

4.5 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :

4.5.1 Projet de règlement numéro 13-21 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog

4.6 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :

4.6.1 Demande d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par M. David F. Ménard concernant les

lots 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 et 3 987 909 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford

4.6.2 Demande d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par Mme Thérèse Choinière concernant le lot 5 558 792 du cadastre du Québec à Granby

4.7 Règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale

4.7.1 Dépôt du rapport de consultation publique

4.7.2 Adoption

5. Plan directeur de l'eau :

5.1 Programme d'échantillonnage des eaux de surface – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2019/005 de fabrication et livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables

6.2 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2017/004 de fabrication et livraison de bacs roulants pour matières recyclables et pour matières organiques

6.3 Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la MRC de Brome-Missisquoi relative à la réalisation d'un microsite Web éducatif sur la gestion des matières résiduelles et délégation de compétence à l'égard des contrats à intervenir dans le cadre du projet

6.4 Octroi d'un contrat pour la conception graphique de l'identité visuelle de Synergie Haute-Yamaska et de visuels connexes

7. Ressources humaines :

7.1 Fin de probation du greffier par intérim

7.2 Ratification d'embauche au poste de coordonnatrice en économie circulaire

7.3 Ratification d'embauche au poste de directrice adjointe aux Services administratifs et des ressources humaines

7.4 Ratification d'embauche au poste de technicien-inspecteur en évaluation

7.5 Renouvellement d'embauche saisonnière de deux préposés au service de vidange des fosses septiques

7.6 Ratification d'embauche au poste de préposée au service de la vidange des fosses septiques

7.7 Repositionnement d'un poste cadre

8. Affaires financières :

8.1 Approbation et ratification d'achats

8.2 Approbation des comptes

8.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

8.4 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière au Centre d'action bénévole de Granby inc. pour le service 211

8.5 Augmentation du surplus affecté « siège social »

9. Développement local et régional :

9.1 Fonds local d'investissement :

9.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

9.1.2 Octroi de moratoires à certains emprunteurs dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

9.2 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Printemps 2021

9.3 Modification de la résolution numéro 2021-03-143 – Approbation du formulaire de projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

9.4 Autorisation de signature – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023

9.5 Aide financière à Montérégie Économique pour le projet La Ruche Montérégie

9.6 Demande au Fonds Régions et Ruralité – Plan d'action vélo 2021-2023 phase 2

10. Transport collectif :

10.1 Révision du budget 2020 du transport collectif en milieu rural – Aide financière additionnelle consentie à Transport adapté pour nous inc.

11. Plan d'intervention en infrastructures routières locales :

11.1 Mandat d'ingénierie relatif à la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Lancement d'un appel d'offres public et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres

12. Évaluation :

12.1 Dépôt et acceptation du rapport annuel d'activités pour 2020

13. Demande d'appui :

13.1 Demande d'appui de la MRC de D'Autray – Retrait de l'article 87 du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*

14. Période de questions

15. Sujets à l'ajournement :

15.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de rénovation au 76, rue Dufferin

15.2 Adoption d'un nouvel organigramme

15.3 Embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique

15.4 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

16. Ajournement de la séance

2021-04-166 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2021, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 17 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2021, de la séance extraordinaire du 17 mars 2021, de la séance ordinaire ajournée du 17 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2021.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2021-04-167 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN D'INTÉGRER LE CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS AGRICOLES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP08-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1013-2021 adopté le 22 mars 2021, intitulé « Règlement numéro 1013-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1013-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-168 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0684-2017 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR CERTAINES MODALITÉS DANS LE CADRE DE PROJETS PUBLICS, D'ARRIMER LA NOTE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP09-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1017-2021 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 1017-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2021 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1017-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-169 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « PCEM » DANS LA ZONE GK22C ET D'INTERDIRE LES CIMETIÈRES ET LES CENTRES DE DÉTENTION DANS LA ZONE DL02C ET DE PRÉCISER QUE SEULES LES ZONES AGRICOLES « A » SONT ASSUJETTIES AUX NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES ÉRABLIÈRES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP07-2021 ET SP07-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1018-2021 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 1018-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2021 et SP07-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1018-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-170 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-0309 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNITÉS D'HABITATIONS ESTIVALES POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 1680, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR04-2021 ET SPR04-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2021-04-0309 adoptée le 6 avril 2021, intitulée « Résolution numéro 2021-04-0309 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2021 et SPR04-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2021-04-0309 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Note : **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-0308 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE PORTANT LE NUMÉRO 2020-4149 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 1039, RUE SAINT-CHARLES SUD, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR03-2021 ET SPR03-2021**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note : **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-0179 ACCORDANT DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LES NUMÉROS 2020-4079 ET 2020-4080 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 2000, RUE COWIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2021 ET SPR02-2021**

Ce sujet est remis en ajournement.

2021-04-171 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 616-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET À AUTORISER L'USAGE DE LA CLASSE 14 RELATIF À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LA ZONE ICL-2**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 616-2020 adopté le 8 mars 2021, intitulé « Règlement n° 616-2020 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe 14 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 616-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-172 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-584 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-584 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver le règlement numéro 2021-584 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

2. De préciser à la municipalité que malgré le présent avis de conformité, la présence d'un tracé de rue projeté sur des documents de planification à l'échelle locale ne peut être interprétée comme se traduisant par une obligation pour la MRC de modifier les zones de réserve.

2021-04-173 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-585 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-585 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver le règlement numéro 2021-585 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

2. De préciser à la municipalité que malgré le présent avis de conformité, la présence d'un tracé de rue projeté sur des documents de planification à l'échelle locale ne peut être interprétée comme se traduisant par une obligation pour la MRC de modifier les zones de réserve.

2021-04-174 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-586 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-534 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-586 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-586 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-586 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-175 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-574 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-589 adopté le 6 avril 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-589 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver le règlement numéro 2021-589 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

2. De préciser à la municipalité que malgré le présent avis de conformité, la présence d'un tracé de rue projeté sur des documents de planification à l'échelle locale ne peut être interprétée comme se traduisant par une obligation pour la MRC de modifier les zones de réserve.

2021-04-176 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 01-21 adopté le 2 mars 2021, intitulé « Règlement numéro 01-21 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 01-21 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanism*e et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-177 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 11-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 11-20 adopté le 2 mars 2021, intitulé « Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 11-20 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-04-178 **DEMANDE D'AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-98) DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 13-21 modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98);

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-04-179 **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. DAVID F. MÉNARD CONCERNANT LES LOTS 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 ET 3 987 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation d'utiliser une superficie de 5 000 mètres carrés, sur le lot portant le numéro 4 284 992 afin d'y construire une résidence;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir la terre de son père pour pouvoir s'y établir et ainsi continuer l'activité agricole en place et revaloriser davantage le potentiel agricole qui n'est pas pleinement exploité pour le moment;

ATTENDU que le demandeur a fait réaliser un plan d'aménagement forestier qui démontre un potentiel de près de 4 000 entailles sur les terres auxquelles pourraient s'ajouter de 500 à 1 000 entailles supplémentaires si une entente survient avec les propriétaires des terres voisines. Il envisage éventuellement de faire aussi la culture de petits fruits et de l'élevage (petite écurie);

ATTENDU que le projet soumis n'aurait aucune conséquence en matière de distances séparatrices;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU l'orientation relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine agricole du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que malgré ce qui précède, il est souhaitable que le demandeur entame l'exploitation agricole (sylviculture, culture, acériculture) avant de permettre la construction d'une résidence;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 23 mars 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande étant donné l'absence actuelle d'exploitation agricole active;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. David F. Ménard à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 et 3 987 909 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

Note : **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME THÉRÈSE CHOINIÈRE CONCERNANT LE LOT 5 558 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-343 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

Le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 6 janvier au 5 février 2021, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, et portant sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale est déposé devant les membres du conseil.

2021-04-180 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-343 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC aux limites des lots à la suite de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que la modification touche les périmètres d'urbanisation de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec;*

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 16 décembre 2020 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours s'est tenue conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 16 décembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec;*

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant eu lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-343 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC aux limites des lots à la suite de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que la modification touche les périmètres d'urbanisation de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec;*

En conséquence, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Avant-propos

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'édicté par le règlement numéro 2014-274 tel que modifié, (ci-après le « schéma »), est modifié par l'ajout, à la fin de l'avant-propos, de ce qui suit :

« h) Règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale ».

Article 4 – Modification des grandes affectations du territoire (chapitre 5)

Article 4.1 – Les grandes affectations du territoire selon leur superficie et leur importance relative en regard de la superficie totale de la MRC

L'article 5.3.1 du schéma est modifié en remplaçant le tableau 15 par le tableau suivant :

Affectations ou groupes d'affectations	Superficie (ha)	Pourcentage de la superficie totale
Affectations rurales	48 763	75,18
Aire agroforestière	33 630	51,85
Aire « parc agricole intensif »	15 133	23,33
Affectations à caractère urbain	9 933	15,32
Aire urbaine	8 335	12,85
Aire « parc industriel régional »	668	1,03
Aire industrielle et commerciale locale de type 1	42	0,07
Aire industrielle et commerciale locale de type 2	14	0,02
Aire résidentielle	874	1,35
Affectations touristiques et écologiques	3 175	4,9
Aire récréotouristique	2 702	4,17
Aire « corridor récréotouristique »	201	0,31
Aire publique de conservation	272	0,42
Affectations de villégiature	2 570	3,96
Aire de résidence et de villégiature extensives	2 540	3,92
Aire de villégiature intensive	30	0,05
Affectations liées à la gestion des déchets	245	0,38
Aire « lieu d'enfouissement prioritaire »	85	0,13
Aire « lieu d'enfouissement en réserve »	43	0,07
Aire « dépôt de matériaux secs »	117	0,18
Affectation d'extraction	172	0,27
Aire d'extraction	172	0,27
TOTAL	64 858	100 %

Article 4.2 – Comparaison des superficies des grandes affectations du territoire entre le premier schéma et le schéma révisé

L'article 5.3.1 du schéma est modifié en remplaçant le tableau 16 par le tableau suivant :

Affectations ou groupes d'affectations	Premier schéma (ha)	Schéma révisé (ha)	Différence (ha)
Affectations rurales	48 403	48 763	360
Aire agroforestière	22 446	33 630	11 184
Aire « parc agricole intensif »	25 957	15 133	- 10 824
Affectations à caractère urbain	9 634	9 933	299
Aire urbaine	7 461	8 335	874
Aire « parc industriel régional »	879	668	-211
Aire industrielle et commerciale locale de type 1	48	42	-6
Aire industrielle et commerciale locale de type 2	15	14	-1
Zone urbaine long terme	266	0	-266
Aire industrielle long terme	83	0	-83

Aire résidentielle	882	874	-8
Affectations touristiques et écologiques	6 432	3 175	-3257
Aire récréotouristique	6 253	2 702	-3551
Aire « corridor récréotouristique »	179	201	22
Aire publique de conservation	0	272	272
Affectation de villégiature	0	2 570	2570
Aire de résidence et de villégiature extensives	0	2 540	2540
Aire de villégiature intensive	0	30	30
Affectations liées à la gestion des déchets	343	245	-98
Aire « lieu d'enfouissement prioritaire »	87	85	-2
Aire « lieu d'enfouissement en réserve »	0	43	43
Aire « dépôt de matériaux secs »	256	117	-139
Affectations d'extraction	0	172	172
Aire d'extraction	0	172	172
TOTAL	64 812	64 858	46

Article 5 – Carte de la caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Ville de Granby

La carte intitulée « Carte 10.1 Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Ville de Granby » du schéma tel que modifié est remplacée par la carte produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 – Carte de la caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Ville de Waterloo

La carte intitulée « Carte 10.2 Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Ville de Waterloo » du schéma tel que modifié est remplacée par la carte produite à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 – Carte de la caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Municipalité du canton de Shefford

La carte intitulée « Carte 10.3 Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Municipalité du canton de Shefford » du schéma tel que modifié est remplacée par la carte produite à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8 – Carte de la caractérisation de certaines affectations de la Municipalité du canton de Shefford

La carte intitulée « Carte 10.4 Caractérisation des aires d'affectation ''résidentielle et de villégiature extensives'', ''résidentielle '' et ''récréotouristique'' Municipalité du canton de Shefford » du schéma tel que modifié est remplacée par la carte produite à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 – Carte des grandes affectations du territoire

La carte intitulée « Carte 20 Grandes affectations du territoire » du schéma tel que modifié est remplacée par la carte produite à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), ce …….. 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière	M. Paul Sarrazin, préfet

Annexe A
Carte 10.1
Caractérisation du périmètre d'urbanisation
de la Ville de Granby

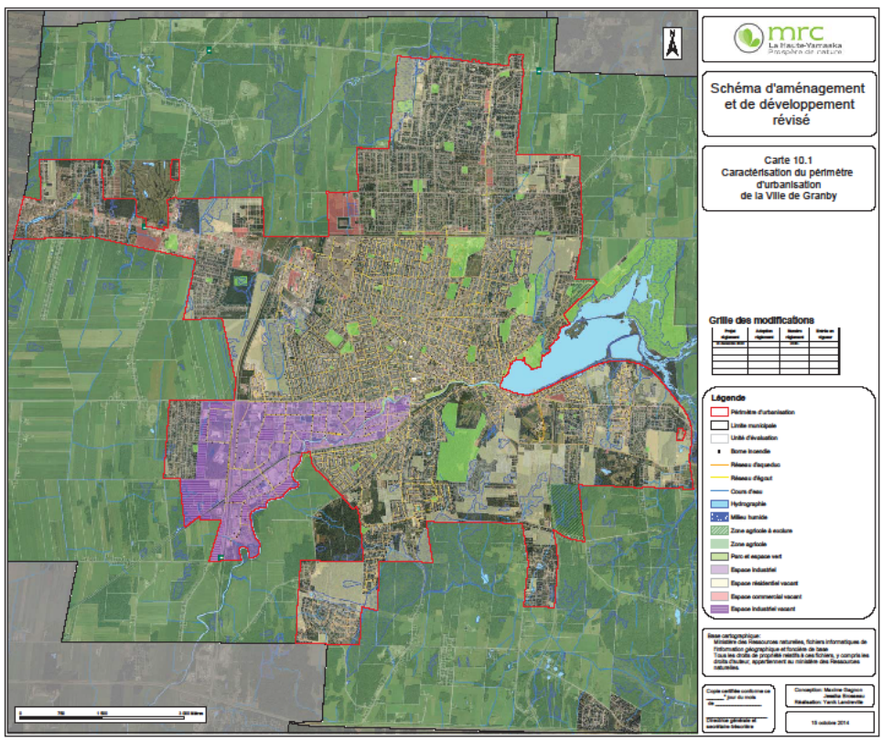

Annexe B
Carte 10.2
Caractérisation du périmètre d'urbanisation
de la Ville de Waterloo

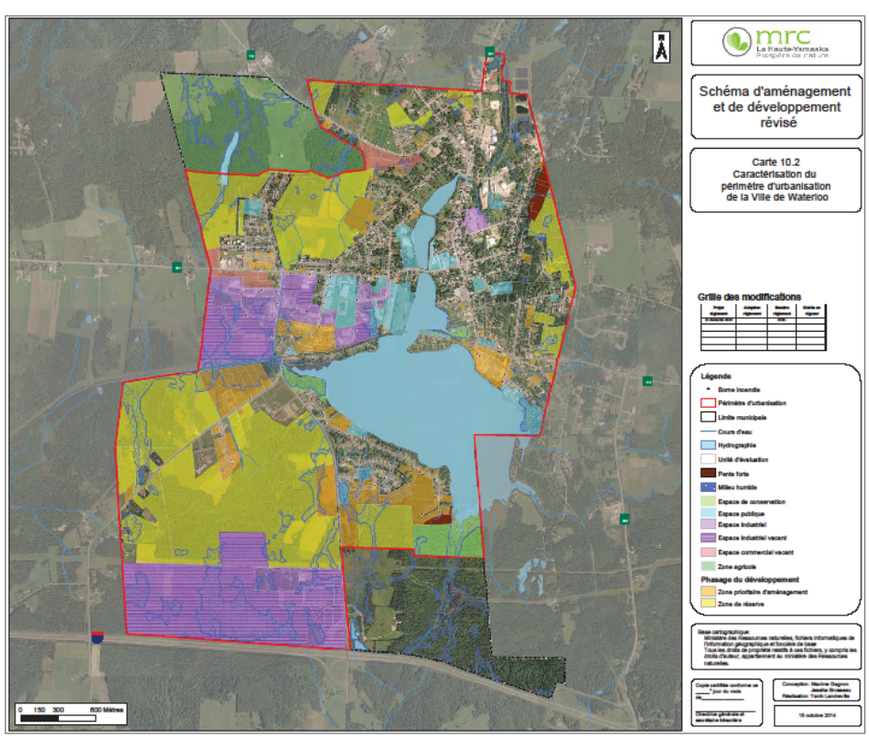

Annexe C
Carte 10.3
Caractérisation du périmètre d'urbanisation
de la Municipalité du canton de Shefford

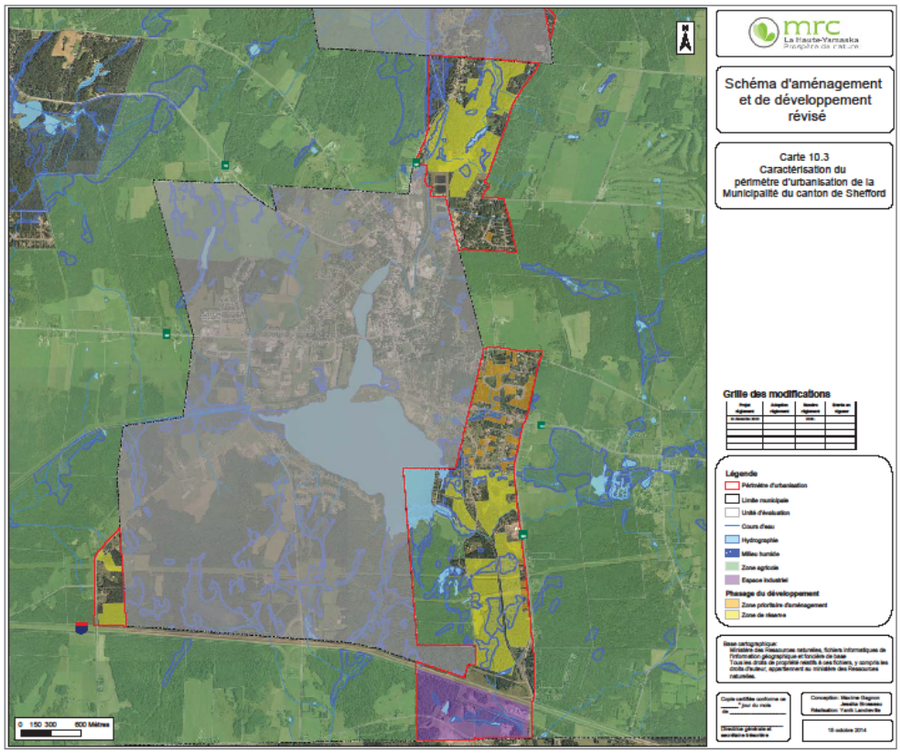

Annexe D
Carte 10.4
Caractérisation des aires d'affectation ''résidentielle et de villégiature extensives'', ''résidentielle '' et ''récréotouristique''
Municipalité du canton de Shefford

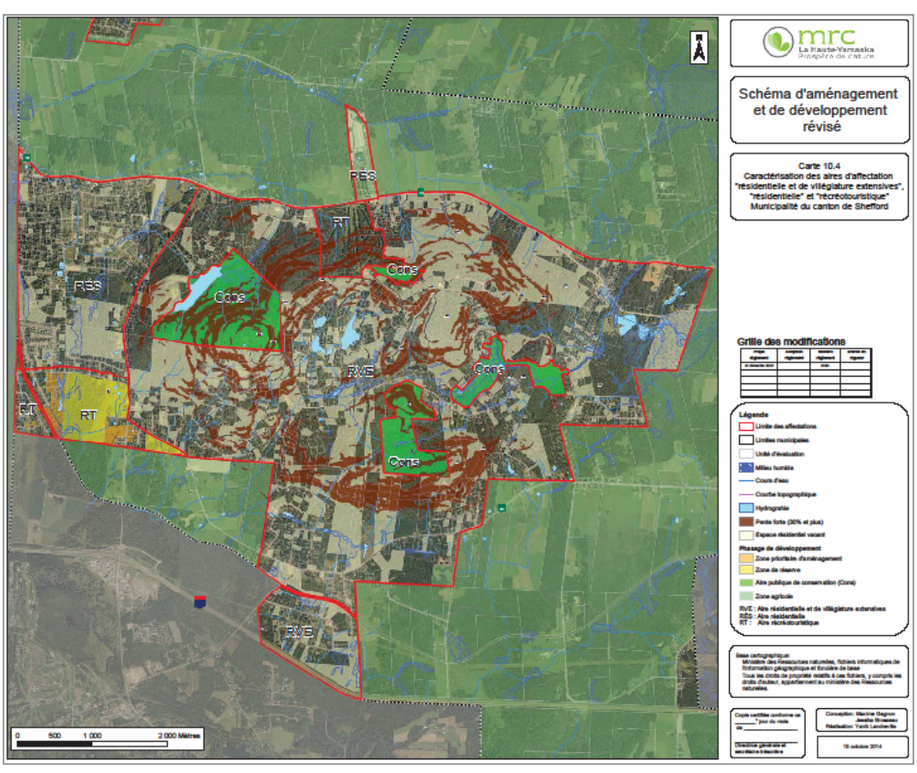

Annexe E
Carte 20
Grandes affectations du territoire

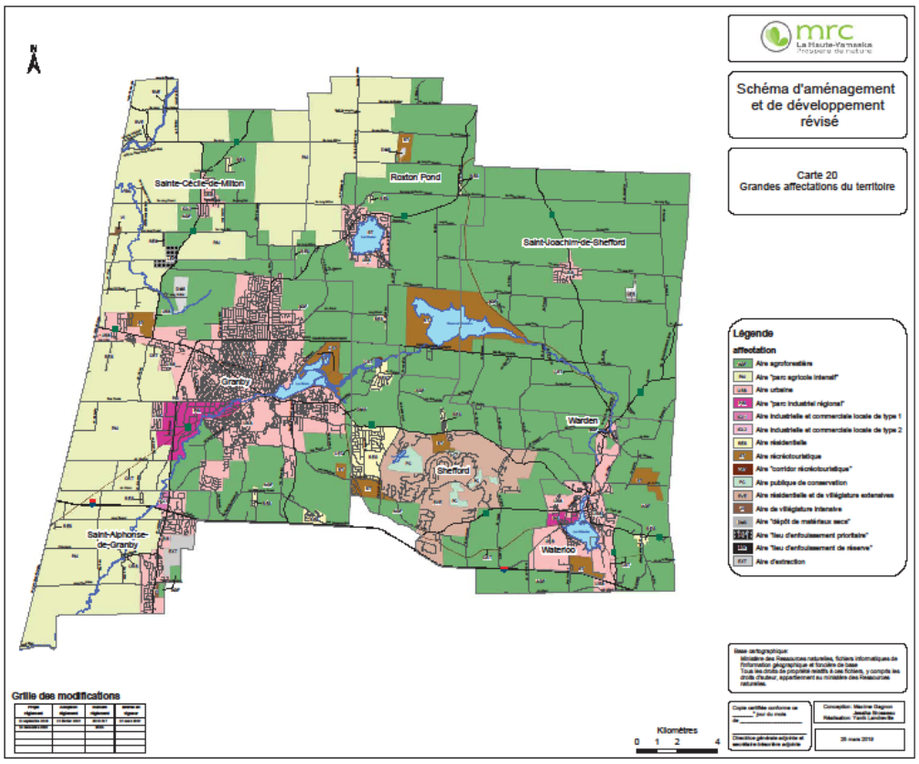

2021-04-181 **<u>PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS</u>**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le plan d'action du Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit le maintien de ce programme en 2021;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à deux entreprises pour l'analyse des trois paramètres mesurés, soit le phosphore total persulfate, les solides en suspension et les coliformes thermotolérants fécaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire Eurofins EnvironneX pour l'analyse des solides en suspension et des coliformes thermotolérants fécaux, en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, sur la base des prix unitaires soumis totalisant 13 485 $, plus taxes applicables, pour l'année 2021;

2. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire du CEAEQ pour le paramètre du phosphore total persulfate, sur la base des prix unitaires soumis totalisant 20 120,55 $, plus taxes applicables, pour l'année 2021. Les frais de transport seront en sus.

2021-04-182 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2019/005 DE FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU le contrat numéro 2019/005 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique) sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 9 473,71 $ pour le contrat numéro 2019/005 relatif à la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables.

2021-04-183 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2017/004 DE FABRICATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES RECYCLABLES ET POUR MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU le contrat numéro 2017/004 intervenu pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières recyclables et pour matières organiques;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières recyclables et matières organiques, soit un montant représentant 8 774,44 $, payable à IPL inc.

Note : **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE BROME-MISSISQUOI RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN MICROSITE WEB ÉDUCATIF SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES CONTRATS À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET**

Ce sujet est remis en ajournement.

2021-04-184 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE SYNERGIE HAUTE-YAMASKA ET DE VISUELS CONNEXES**

Soumis : Offre de prix de Stéphanie Gendreau pour le mandat de graphisme – Synergie Haute-Yamaska.

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de services pour la conception graphique d'un logo et de visuels pour Synergie Haute-Yamaska;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre de prix à savoir, Lithium Marketing inc. et Stéphanie Gendreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Stéphane Giard et résolu unanimement d'adjuger le mandat de graphisme pour le projet Synergie Haute-Yamaska à Stéphanie Gendreau, plus basse offre conforme, sur la base du prix forfaitaire indiqué à l'offre de services de ladite entreprise datée du 2 mars 2021, totalisant un montant de 3 025 $, plus taxes applicables.

2021-04-185 **FIN DE PROBATION DU GREFFIER PAR INTÉRIM**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Grégory Carl Godbout au poste de greffier par intérim en date du 4 avril 2021.

2021-04-186 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Agnès Mager Grandmaison au poste de coordonnatrice en économie circulaire à compter du 7 avril 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-08.

2021-04-187 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-159 ayant autorisé la direction générale à pourvoir au poste de directeur adjoint aux services administratifs et des ressources humaines sans approbation préalable du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Marie-Claude Gauthier au poste de directrice adjointe aux Services administratifs et des ressources humaines à compter du 12 avril 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-10.

2021-04-188 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE-INSPECTRICE EN ÉVALUATION**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Valérie Gagné au poste de technicienne-inspectrice en évaluation à compter du 26 avril 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-12.

2021-04-189 **RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE SAISONNIÈRE DE DEUX PRÉPOSÉS AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que la MRC gère un service régional de vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU que le service prévoit la présence d'un employé de la MRC lors de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier le renouvellement d'embauche saisonnière de M. Luc De Rop et M. Gilles Mallette aux postes de préposés à la vidange des fosses septiques, et ce, selon la classe 4 de la politique salariale en vigueur. La période d'emploi débute au plus tôt le 23 avril 2021 et se termine au plus tard le 15 novembre 2021.

2021-04-190 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Ingrid Maher au poste de préposée au service de la vidange des fosses septiques à compter du 28 avril 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-11.

2021-04-191 **REPOSITIONNEMENT D'UN POSTE CADRE**

Sur une proposition de M. le préfet Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Stéphane Giard, il est résolu unanimement de repositionner d'un échelon additionnel le salaire du titulaire actuel du poste de directeur du Service de gestion des matières résiduelles, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2021.

2021-04-192 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
RATIFICATION D'ACHATS :		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Clomagen	200 boîtes d'archives de 30 cm, 50 boîtes d'archives de 15 cm, 100 pochettes d'identification et frais de livraison	910,03 $
Commerce Tourisme Granby et Région	Publicité dans le guide touristique pour les Haltes gourmandes	1 379,70 $
Déchi-tech Mobile	Déchiquetage de 75 boîtes d'archives	527,74 $
Déménagement F. Paré Express inc.	Estimation des frais de déménagement, incluant de démonter et remonter plusieurs meubles fixes (meuble de la salle du conseil, tables, meuble de réception, toutes les armoires de rangement) et 150 boîtes	17 519,32 $
Infrastrutel	Branchement de la fibre optique – 76, rue Dufferin	12 359,81 $[1]

Les Équipements MS Geslam inc.	Imprimante HP M681F, incluant un tiroir supplémentaire, un cabinet et un support à roulettes	6 124,72 $[2]
Show Devant	Location de matériel audiovisuel pour la création de capsules vidéo et l'enregistrement de baladodiffusions	1 080,77 $

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante (La Voix de l'Est et Le Plus)	3 publicités d'une page – Campagne sur l'herbicyclage	8 619,12 $
Facebook	Dépenses publicitaires – Campagne sur l'herbicyclage	383,25 $
Icimédias (Granby Express)	3 publicités d'une page – Campagne sur l'herbicyclage	5 813,14 $
Journal Panorama	3 publicités d'une page – Campagne sur l'herbicyclage	2 360,00 $
M105	30 publicités de 30 secondes – Campagne sur l'herbicyclage	3 345,77 $
Productions Cimes	Réalisation de trois capsules vidéo sur la campagne d'herbicyclage	10 909,98 $
	TOTAL :	**71 333,33 $**

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer un montant de 11 290 $ du poste budgétaire « Autres – frais déménagement » au poste budgétaire « AI – administration ».

Note 2 : Cette dépense sera couverte à même le « surplus affecté investissements ».

2021-04-193 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2021-04-194 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. POUR LE SERVICE 211**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Granby inc. afin d'établir les modalités pour l'octroi d'une aide financière afin de maintenir le service 211 sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, ce projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-04-195 **AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ « SIÈGE SOCIAL »**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-342 abolissant le fonds de roulement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de ce règlement, tout le capital est transféré au « surplus non affecté – à l'ensemble »;

ATTENDU que le conseil souhaite attribuer ce capital au projet de construction du siège social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau.et résolu unanimement de transférer un montant de 1 000 000 $ du « surplus non affecté – à l'ensemble » au « surplus affecté – siège social ».

2021-04-196 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE**

Soumis : Tableau des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 9 avril 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'octroyer les prêts FLI-AERAM-120 à FLI-AERAM-122 décrits au tableau des prêts tel que soumis.

2021-04-197 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI DE MORATOIRES À CERTAINS EMPRUNTEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Courriel du ministère de l'Économie et de l'Innovation du 9 avril 2021.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que suivant certains contrats intervenus entre la MRC et les emprunteurs en vertu de ce programme, des versements en capital et en intérêts seront exigibles dès le 15 avril 2021;

ATTENDU le courriel du ministère de l'Économie et de l'Innovation du 9 avril 2021 indiquant que des changements entrent en vigueur dans le cadre d'intervention de ce programme;

ATTENDU que ce courriel annonce la prolongation du moratoire jusqu'au 1er septembre 2021 pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées;

ATTENDU que la MRC entend modifier les contrats intervenus avec les emprunteurs afin d'y intégrer les changements survenus dans le cadre d'intervention lorsque celui-ci sera officialisé, notamment afin de permettre la prolongation de la durée du moratoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. Que la MRC verra à intégrer aux contrats intervenus avec les emprunteurs les changements survenus dans le cadre d'intervention lorsque celui-ci sera officialisé;

2. Que, dans l'intervalle, aucun des paiements en capital et intérêts qui seraient exigibles aux termes des contrats intervenus avec la MRC et les emprunteurs dans le cadre de ce programme ne sera prélevé, et ce, conformément à l'ajustement annoncé.

2021-04-198 **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES – PRINTEMPS 2021**

Soumise : Prévision des dépenses des Haltes gourmandes – Printemps 2021.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Giard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles du printemps 2021 telles que soumises pour un montant de 13 833,16 $, plus taxes applicables.

2021-04-199 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-143 – APPROBATION DU FORMULAIRE DE PROJET « SENSIBILISATION SOCIALE SUR LES APPROCHES FACILITANTES, DANS UN CONTEXTE D'INTERACTION AVEC LES PERSONNES VULNÉRABLES OU EN SITUATION DE PAUVRETÉ, DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES, INSTITUTIONS ET ENTREPRISES » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

ATTENDU qu'en novembre 2020, la Table de concertation régionale de la Montérégie a fait passer de 430 456 $ à 452 679 $, l'enveloppe allouée au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2021-03-143 adoptée le 10 mars 2021 pour approuver le formulaire de projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, la MRC n'avait pas mis à jour le montant octroyé dans le préambule de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de modifier le premier paragraphe du préambule de la résolution numéro 2021-03-143 de façon à remplacer le montant inscrit de l'enveloppe allouée par la Table de concertation régionale de la Montérégie au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, de « 430 456 $ » à « 452 679 $ », tel que bonifié en novembre 2020.

2021-04-200 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2018-2023**

Soumis : Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ATTENDU l'entente administrative intervenue le 30 octobre 2018 entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à laquelle est intervenue notamment la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la nécessité de modifier l'entente intervenue afin de tenir compte de l'ajout d'une somme de 532 590,92 $ par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'année financière 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-04-201 **AIDE FINANCIÈRE À MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE POUR LE PROJET LA RUCHE MONTÉRÉGIE**

ATTENDU la demande d'aide financière de Montérégie Économique pour le projet La Ruche Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement au projet La Ruche Montérégie de Montérégie Économique pour un montant total de 2 928 $ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023;

2. D'affecter les fonds nécessaires à ce partenariat à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2;

3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-04-202 **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PLAN D'ACTION VÉLO 2021-2023 PHASE 2**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le Fonds Régions et Ruralité – volet 1 dont le programme vise à soutenir des projets de développement régionaux porteurs, choisis par les régions administratives selon les priorités propres à celles-ci;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est interpellée pour participer dans le Plan action vélo 2021-2023 élaboré par Tourisme Cantons-de-l'Est, en partenariat avec les MRC de l'Estrie et la MRC de Brome-Missisquoi (« le projet »);

ATTENDU que le projet s'inscrit dans la poursuite et la mise en œuvre du Plan régional vélo 2017-2020 qui visait à « développer et structurer une offre vélo répondant à la croissance de la pratique, aux plus hauts standards de qualité et de sécurité, aux nouvelles tendances et au contexte de développement du transport actif »;

ATTENDU que le Plan action vélo 2021-2023 est cohérent avec l'exercice de planification stratégique de C.A.R.T.H.Y. en cours ainsi qu'avec les priorités du document « Vision intégrée des réseaux multifonctionnels de la Montérégie »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Autorise le dépôt du projet « Plan action vélo 2021-2023 phase 2 » auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 1 pour un montant de 20 880 $;

2. Confirme qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à assumer la portion non couverte par l'aide financière du MAMH équivalant à 20 % des coûts du projet, soit un montant de 5 220 $, tel montant devant être pris à même le FRR – volet 2 de la MRC;

3. Nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci de même que l'entente relative à l'aide financière, le cas échéant.

2021-04-203 **RÉVISION DU BUDGET 2020 DU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL – AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE CONSENTIE À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) visant à soutenir les organismes de transport collectif en milieu rural qui ont connu une baisse importante de leur achalandage depuis le début de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que l'une des modalités du programme impose de maintenir en 2020 la contribution municipale totale que la MRC avait indiquée à son budget 2020 lors de son adoption à l'automne 2019;

ATTENDU qu'en ayant autorisé la signature de l'avenant numéro 1 avec l'organisme Transport adapté pour nous inc. par sa résolution numéro 2020-04-152, la MRC de La Haute-Yamaska ne respecte pas la condition du programme précité puisqu'il en résulte une diminution d'allocation de 4 106 $ au budget de transport collectif en 2020;

EN CONSÉQUENCE, aux fins de corriger le tout, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De réviser le budget consenti à Transport adapté pour nous inc. pour l'année 2020 en lui octroyant une aide financière additionnelle de 4 106 $;

2. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté - transport collectif »;

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2021-04-204 **MANDAT D'INGÉNIERIE RELATIF À LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a déjà réalisé un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour la période 2017-2021;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite confier à l'externe un mandat d'ingénierie pour la réalisation d'un nouveau PIIRL pour la période 2022-2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme d'ingénierie soit retenue pour la réalisation dudit mandat;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une firme apte à fournir les services d'ingénierie requis pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

2. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

1.	**Expérience du soumissionnaire (20 points)**
	Pour un maximum de 20 points, nombre de mandats comparables réalisés par la firme soumissionnaire depuis 2005, selon le barème suivant : • 5 mandats et plus (20 points); • 1 à 4 mandats (4 points par mandat); • 0 mandat (0 point).
2.	**Expérience du chargé de projet (20 points)**
	Pour un maximum de 20 points, nombre de mandats réalisés par l'ingénieur chargé de projet depuis 2005, agissant à ce titre (fonction de chargé de projet ou l'équivalent) et pour des mandats comparables, selon le barème suivant : • 5 mandats et plus (20 points); • 1 à 4 mandats (4 points par mandat); • 0 mandat (0 point).
3.	**Structure et expertise des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)**
3.1	Pour un maximum de 15 points, évaluation de la structure de l'équipe de travail et de l'expertise de chacun de ses membres, détenant une formation reliée à leur domaine respectif d'activité et une expérience générale pertinente pour ce type de mandat, selon le barème suivant : • Excellente (15 points); • Plus que satisfaisante (12 points); • Satisfaisante (10,5 points); • Insatisfaisante (7,5 points); • Insuffisante (0 point).
3.2	Pour un maximum de 10 points, évaluation de l'expérience pertinente du chargé de projet substitut qui assurera la relève en cas d'imprévus, selon le barème suivant : • Excellente (10 points); • Plus que satisfaisante (8 points); • Satisfaisante (7 points); • Insatisfaisante (5 points); • Insuffisante (0 point).
4.	**Compréhension du mandat et approche préconisée (30 points)**
4.1	Pour un maximum de 20 points, évaluation de la compréhension du mandat, selon le barème suivant : • Excellente (20 points); • Plus que satisfaisante (16 points); • Satisfaisante (14 points); • Insatisfaisante (10 points); • Insuffisante (0 point).

4.2	Pour un maximum de 10 points, évaluation de l'approche préconisée en terme de planification du travail, de coordination des ressources impliquées, de réunions et relativement au caractère réaliste de l'échéancier, selon le barème suivant : • Excellente (10 points); • Plus que satisfaisante (8 points); • Satisfaisante (7 points); • Insatisfaisante (5 points); • Insuffisante (0 point).
5.	**Qualité du document de soumission (5 points)**
	Pour un maximum de 5 points, évaluation de la clarté et de la précision de la soumission, selon le barème suivant : • Excellente (5 points); • Plus que satisfaisante (4 points); • Satisfaisante (3,5 points); • Insatisfaisante (2,5 points); • Insuffisante (0 point).

2021-04-205 **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION POUR 2020**

Soumis : Rapport annuel du Service d'évaluation pour l'année 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'accepter le 38e rapport annuel du Service d'évaluation tel que soumis.

2021-04-206 **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE D'AUTRAY – RETRAIT DE L'ARTICLE 87 DU PROJET DE LOI 69 MODIFIANT LA *LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

ATTENDU le projet de loi numéro 69 intitulé : « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* » présenté par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU que l'objectif général du projet de loi vise une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU que le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble;

ATTENDU que seules les municipalités locales devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de D'Autray ayant été appuyée notamment par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Demander le retrait de l'article 87 du projet de loi 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

2. Transmettre la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de D'Autray et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

Note : **SUJETS À L'AJOURNEMENT**

1. Adjudication d'un contrat pour les travaux de rénovation au 76, rue Dufferin
2. Adoption d'un nouvel organigramme
3. Embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
4. Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2021-04-207 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 26. Sur une proposition de M. le conseiller Stéphane Giard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au jeudi 22 avril 2021 à 13 h.

(signé)	*(signé)*
Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière	M. Paul Sarrazin, préfet